Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du jeudi 29 janvier 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Date de la convocation : jeudi 15 janvier 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0007

Portant sur les principes généraux relatifs à la mise en œuvre du futur réseau de transports interurbains du Département-Région de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Alain SARMENT

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4 et L.3312-4,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code des transports,
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°N°DL_AP2025_0318 relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant le rapport n°2026-02900 sur la mise en place du futur réseau de transports en commun du département de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission administration générale, transports et transition écologique ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

Après en avoir délibéré, par

20 voix Pour
1 abstention : Monsieur Soula SAID SOUFFOU

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la mise en place du futur réseau de transports en commun départemental avec le lancement des premières lignes d'exploitation qui sera mis en place à compter du premier semestre 2026 et ce, sous une approche pragmatique et maîtrisée, adaptée aux réalités du terrain et aux contraintes rencontrées ;

Article 2 : **DE CONSULTER LA POPULATION DE MAYOTTE** pour le choix du nom du nouveau réseau de transports interurbains du Département-Région de Mayotte ;

Article 3 : **DE VALIDER** comme slogan du réseau de transports interurbain du Département-Région de Mayotte :

« **POUR TOUS ET PARTOUT AVEC LE DEPARTEMENT-REGION** »

Article 4 : **DE CHOISIR le modèle n°2 dominance rouge** joint en annexe comme habillage du nouveau bus interurbain du Département-Région de Mayotte ;

Article 5 : **DE VALIDER** l'ouverture de cinq nouvelles agences commerciales au PEM de Chirongui, PEM de Dzoumogné, PEM Dzaoudzi, PEM de Coconi, et à celui de Mamoudzou auxquelles s'ajouteront trente points de vente qui seront répartis sur l'ensemble de toute l'île afin de privilégier la proximité par rapport aux habitants. D'autres agences pourraient naturellement s'ouvrir en fonction des opportunités et des besoins futurs ; leur ouverture ne nécessitera pas de validation de la part du Département-Région de Mayotte ;

Article 6 : **D'APPROUVER** le principe d'une structuration d'un réseau actif valable 7/7J, ouvert du lundi au vendredi, avec des fréquences soutenues, adaptées aux besoins de la journée. Quant aux week-ends, pour le samedi, le rythme sera plus souple, avec des bus toutes les 30 à 90 minutes et pour les dimanches, le service sera maintenu, mais avec un passage toutes les 60 à 90 minutes ;

Article 7 : **DE PRENDRE BONNE NOTE** de l'ouverture des dix lignes de bus comme suit :

Petite Terre

- Barge <> Pamandzi <>Barge <> Labattoir
- Barge <> Moya – CTAM
- Barge <> Décasés
- Barge <> Badamiers

Grande Terre

- Barge <> PEM Dzoumogné
- Barge <> Acoua
- Barge <> PEM Coconi
- Barge <> PEM Chirongui
- PEM Chirongui <> Combani

Article 8 : **DE VALIDER également** la liste des arrêts de bus conformément à la liste des 90 arrêts jointe en annexe :

Article 9 : **DE DEFINIR** la liste des arrêts des bus conformément à la liste des 92 arrêts jointe en annexe :

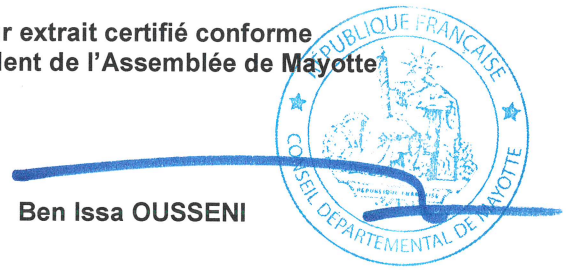
Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

Article 10 : **DE VALIDER** le règlement des voyageurs joint en annexe ;

Article 11 : **D'AUTORISER** le Président de l'Assemblée de Mayotte à effectuer toute démarche et prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération ;

Article 12 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RA HACHIRY

ANNEXES

MISE EN PLACE DU RESEAU INTERURBAIN DEPARTEMENTAL

Tchap Tchap – Déclinaisons couleurs

1) Dominance bleu Département



Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

L'habillage à dominante bleue s'inscrit dans une volonté de **cohérence** et de fidélité à l'identité visuelle du Conseil départemental. En reprenant les teintes présentes dans la charte du CD, cette version :

- **Renforce l'appropriation institutionnelle** du réseau par la population.
- Garantit une **cohérence immédiate** avec la communication existante du Département.
- Permet une **identification rapide** des véhicules comme appartenant aux services publics départementaux.
- Valorise l'image de sérieux, de stabilité et de fiabilité, symboliquement associée au bleu.
- Facilite l'intégration du réseau dans l'écosystème visuel des autres dispositifs du CD (communication institutionnelle, signalétique, documents officiels).

Cette option est idéale pour affirmer clairement que le réseau est un service public porté par le Département, dès son lancement.

2) Dominance rouge





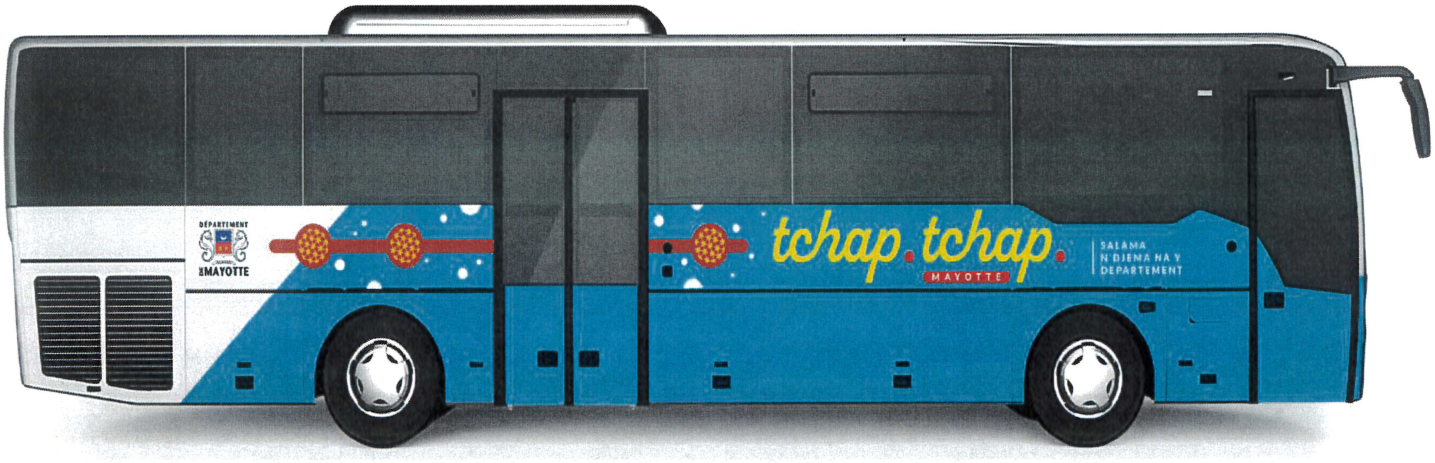
Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

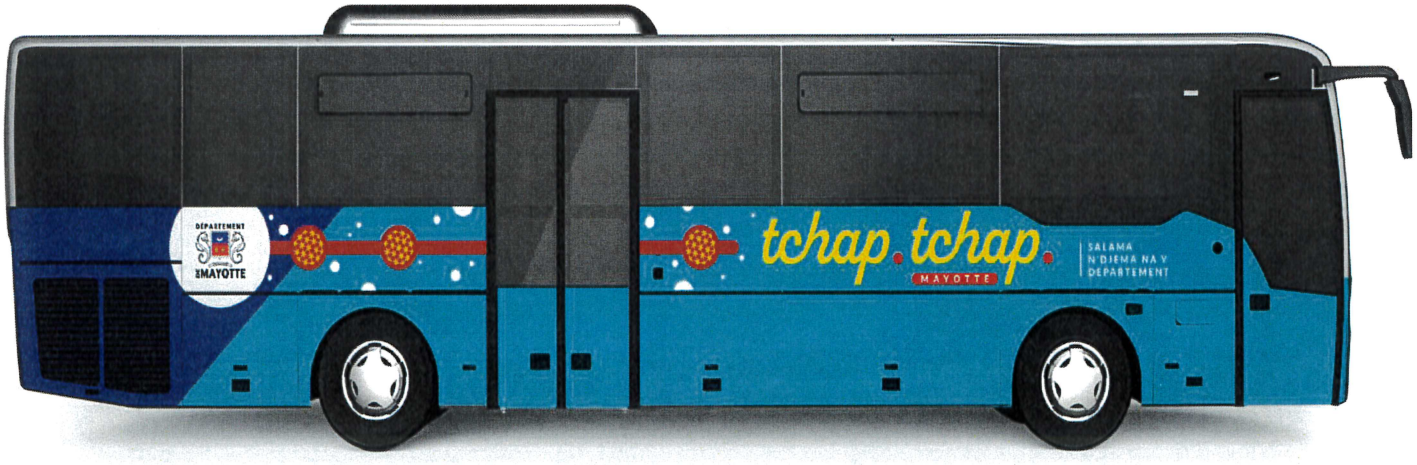
La version rouge constitue une alternative dynamique tout en **restant pa[illegible] couleurs officielles** du Conseil départemental, présentes dans le drapeau. En effet, elle :

- Garantit une **continuité symbolique** avec l'identité territoriale de Mayotte.
- Apporte un **impact visuel fort et énergique**, favorisant la visibilité en circulation et la mémorisation par les usagers.
- Renvoie une image de **mobilité active et moderne**, adaptée à la transformation du réseau.
- Permet de différencier plus facilement les véhicules dans l'espace urbain (couleur plus rare dans le transport mahorais).

Cette option est idéale si l'objectif est de marquer le lancement du réseau par une identité visuelle forte, dynamique et immédiatement visible.

3) Dominance bleu lagon





Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

Cet habillage s'appuie sur un élément identitaire majeur de Mayotte : **le lagon**. La couleur bleu lagon permet un ancrage territorial puissant, ancré dans l'imaginaire collectif et dans la promotion touristique du territoire. Cette approche :

- Fait le **lien symbolique entre le transport terrestre et le transport maritime**, dans une logique de mobilité intégrée.
- Met en avant la **singularité de Mayotte** par rapport aux autres territoires ultramarins et nationaux.
- Donne une image **fraîche, moderne et apaisante**, en cohérence avec la thématique environnementale.
- Permet de valoriser le **patrimoine naturel du territoire** et renforce l'adhésion de la population.
- Prépare visuellement les futures interconnexions entre modes (maritime, terrestre, scolaires).

Cette option est idéale si l'on souhaite créer une identité propre au réseau, centrée sur Mayotte, son lagon et sa dimension insulaire.

Propositions Arrêts TDM

N°	Nom arrêt CDC	Propoposition TDM	Nom arrêts EPCI	EPCI	Coordonnées GPS TDM	
					X-LAT	Y-LNG
1	Barakani	BARAKANI CIMETIERE	BARAKANI COLLEGE	3CO	-12.83411748	45.13329615
2	Combani	COMBANI STADE DE FOOT		3CO	-12,78968548	45,13428044
3	Commerce (Combani)	COMBANI LA POSTE		3CO	-12,78968548	45,13428043
4	Kahani	KAHANI LYCEE		3CO	-12,82387089	45,13265901
5	Mangajou	MANGAJOU PLATEAU	MANGAJOU MARCHE	3CO	-12.83816071	45.12876616
6	Miréréni Centre	MIRERENI CENTRE VILLAGE		3CO	-12.78587344	45.1412046
7	Mliha	MLIHA VILLAGE	MLIHA CARREFOUR	3CO	-12.7467952	45.05589017
8	Mroualé	MROALE COLLEGE	MROALE COLLEGE	3CO	-12.79025001	45.12728337
9	Mtsangamouji 1	CHEMBENYOUMBA ECOLE PRIMAIRE	CHEMBENYOUMBA ROND POINT (a 130 m de T)	3CO	-12.76567612	45.0768031
10	Mtsangamouji 2	MTSANGAMOUJI MARCHE COUVERT		3CO	-12.76097612	45.08499694
11	Non defini	COMBANI CENTRE COMMERCIAL	COMBANI STATION SERVICE	3CO	-12,79301561	45,13228967
12	PEM Coconi	PEM COCONI	PEM COCONI	3CO	-12.83411748	45.13329615
13	Plage de Tanaraki	TANARAKI PLAGE	TANARAKI	3CO	-12.76013933	45.07058045
14	Sada 1	SADA CARREFOUR BAMANA	SADA CARREFOUR BAMANA (a 140 m de T)	3CO	-12.84883167	45.10472428
15	Sada 2	SADA COLLEGE	SADA COLLEGE (a 130 m de T)	3CO	-12.84429414	45.11603682
16	Tahiti Plage	TAHITI PLAGE		3CO	-12.85564027	45.10127302
17	Tsingoni	TSINGONI VILLAGE	TSINGONI TERRAIN DE FOOTBALL	3CO	-12.79049396	45.11340618
18	Baobab	MAMOUDZOU BAOBAB		CADEMA	-12.78628213	45.22549445
19	Commerce (Mdz)	MAMOUDZOU LABORATOIRE	MANGUIER	CADEMA	-12.78452101	45.22929698
20	Dembéni	DEMBENI VILLAGE		CADEMA	-12.84212793	45.1840608
21	Dembéni-Iloni	ILONI STADE DE FOOT		CADEMA	-12.88282578	45.21478148
22	Doujani	DOUJANI VILLAGE		CADEMA	-12.79532696	45.21635434
23	Hajangoua	HAJANGOUA CENTRE EQUESTRE		CADEMA	-12.86580795	45.19850499
24	Kaweni 1	KAWENI DEAL		CADEMA	-12.77306002	45.22294985
25	Kaweni 2	KAWENI TRIBUNAL	CITE JUDICIAIRE	CADEMA	-12.76189202	45.226051
26	Non defini	TSARARANO ECOQUARTIER		CADEMA	-12,83738088	45,17555082
27	Non defini	MAJICAVO CENTRE COMMERCIAL	HAUTS-VALLONS	CADEMA	-12,75641081	45,23300701
28	Ongojou	ONGOJOU VILLAGE		CADEMA	-12.83816844	45.15952134
29	Passamainty	PASSAMAINTY MOSQUEE		CADEMA	-12.8029492	45.2131105
30	Port Mamoudzou	MAMOUDZOU BARGE	PASSO MARCHE CENTRAL	CADEMA	-12.77893177	45.23244917
31	Stade Passamainty	PASSAMANTY MOSQUEE		CADEMA	-12.8029492	45.2131105
32	Tsararano	TSARARANO CARREFOUR		CADEMA	-12.83652334	45.17796308
33	Tsoundzou 1	TSOUNDZOU 1 MOSQUEE		CADEMA	-12.80742699	45.20599503
34	Tsoundzou 2	TSOUNDZOU 2 MJC		CADEMA	-12.81628675	45.19903704
35	Vahibé	VAHIBE VILLAGE		CADEMA	-12.78789617	45.17655789
36	Acoua	ACOUA VILLAGE	ACOUA MARCHE	CAGNM	-12.72513001	45.06061694
37	Bouyouni	BOUYOUNI ECOLE PRIMAIRE	BOUYOUNI ECOLE PRIMAIRE	CAGNM	-12.73521187	45.13919066
38	Kangani	KANGANI MOSQUEE	KANGANI MOSQUEE	CAGNM	-12,82387089	45,13265901
39	Koungou Centre	KOUNGOU VILLAGE	KOUNGOU QUINCAILLERIE HAMIDOU	CAGNM	-12.736792	45.204971
40	Longoni	LONGONI VILLAGE	LONGONI VILLAGE	CAGNM	-12.73359395	45.16061403
41	Majicavo Koropa 1	MAJICAVO DUBAI	MAJICAVO KOROPA DUBAI	CAGNM	-12,74525599	45,22432789
42	Majicavo Koropa 2	MAJICAVO DAGONI	/	CAGNM	-12,744717	45,21812454
43	Majicavo Lamir	MAJICAVO LAMIR	/	CAGNM	-12.751318	45.230328

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

Propositions Arrêts TDM

N°	Nom arrêt CDC	Propoposition TDM	Nom arrêts EPCI	EPCI	Commentaire CD
1	Barakani	BARAKANI CIMETIERE	BARAKANI COLLEGE	3CO	
2	Combani	COMBANI STADE DE FOOT		3CO	
3	Commerce (Combani)	COMBANI LA POSTE		3CO	
4	Kahani	KAHANI LYCEE		3CO	
5	Mangajou	MANGAJOU PLATEAU	MANGAJOU MARCHE	3CO	
6	Miréréni Centre	MIRERENI CENTRE VILLAGE		3CO	
7	Mliha	MLIHA VILLAGE	MLIHA CARREFOUR	3CO	
8	Mroualé	MROALE COLLEGE	MROALE COLLEGE	3CO	
9	Mtsangamouji 1	CHEMBENYOUMBA ECOLE PRIMAIRE	CHEMBENYOUMBA ROND POINT (a 130 m de T)	3CO	
10	Mtsangamouji 2	MTSANGAMOUJI MARCHE COUVERT		3CO	
11	Non defini	COMBANI CENTRE COMMERCIAL	COMBANI STATION SERVICE	3CO	
12	PEM Coconi	PEM COCONI	PEM COCONI	3CO	
13	Plage de Tanaraki	TANARAKI PLAGE	TANARAKI	3CO	
14	Sada 1	SADA CARREFOUR BAMANA	SADA CARREFOUR BAMANA (a 140 m de T)	3CO	
15	Sada 2	SADA COLLEGE	SADA COLLEGE (a 130 m de T)	3CO	
16	Tahiti Plage	TAHITI PLAGE		3CO	
17	Tsingoni	TSINGONI VILLAGE	TSINGONI TERRAIN DE FOOTBALL	3CO	
18	Baobab	MAMOUDZOU BAOBAB		CADEMA	
19	Commerce (Mdz)	MAMOUDZOU LABORATOIRE	MANGUIER	CADEMA	
20	Dembéni	DEMBENI VILLAGE		CADEMA	
21	Dembéni-Iloni	ILONI STADE DE FOOT		CADEMA	
22	Doujani	DOUJANI VILLAGE		CADEMA	
23	Hajangoua	HAJANGOUA CENTRE EQUESTRE		CADEMA	
24	Kaweni 1	KAWENI DEAL		CADEMA	
25	Kaweni 2	KAWENI TRIBUNAL	CITE JUDICIAIRE	CADEMA	
26	Non defini	TSARARANO ECOQUARTIER		CADEMA	
27	Non defini	MAJICAVO CENTRE COMMERCIAL	HAUTS-VALLONS	CADEMA	
28	Ongojou	ONGOJOU VILLAGE		CADEMA	
29	Passamainty	PASSAMAINTY MOSQUEE		CADEMA	
30	Port Mamoudzou	MAMOUDZOU BARGE	PASSO MARCHE CENTRAL	CADEMA	
31	Stade Passamainty	PASSAMANTY MOSQUEE		CADEMA	
32	Tsararano	TSARARANO CARREFOUR		CADEMA	
33	Tsoundzou 1	TSOUNDZOU 1 MOSQUEE		CADEMA	
34	Tsoundzou 2	TSOUNDZOU 2 MJC		CADEMA	
35	Vahibé	VAHIBE VILLAGE		CADEMA	
36	Acoua	ACOUA VILLAGE	ACOUA MARCHE	CAGNM	
37	Bouyouni	BOUYOUNI ECOLE PRIMAIRE	BOUYOUNI ECOLE PRIMAIRE	CAGNM	
38	Kangani	KANGANI MOSQUEE	KANGANI MOSQUEE	CAGNM	

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

44	PEM Dzoumogné	PEM DZOUMOGNE	PEM DZOUMOGNE	CAGNM	-12.72534048	45.12353192
45	Pointe Koungou	POINTE KOUNGOU	POINTE KOUNGOU	CAGNM	-12.7387921	45.2112097
46	Port Longoni	LONGONI PORT	STATION SERVICE LONGONI	CAGNM	-12.7296012	45.16944109
47	Trévani	TREVANI MOSQUEE	TREVANI MOSQUEE VENDREDI	CAGNM	-12.73284083	45.19856291
48	Zone Vallée 3	LONGONI ZAE VALLEE 3	LONGONI VALLEE 3	CAGNM	-12.73359395	45.16061403
49	Bambo Est	BAMBO-EST VILLAGE		CC Sud	-12.92997418	45.17508725
50	Bandrélé	BANDRELE VILLAGE		CC Sud	-12.9103797	45.19277506
51	Carrefour Ngwézi	CARREFOUR NGWEZI		CC Sud	-12.93721314	45.16105628
52	Hamouro	HAMOURO MARCHE		CC Sud	-12.88282578	45.21478148
53	Malamani	MALAMANI MOSQUEE		CC Sud	-12.90634046	45.1556995
54	Miréréni Sud	MIRERENI SUD VILLAGE		CC Sud	-12.89417817	45.14181647
55	Mnyambani	MGNAMBANI MARCHE		CC Sud	-12.93551104	45.16665706
56	Mramadoudou	MRAMADOUDOU VILLAGE		CC Sud	-12.92013596	45.15869787
57	Musicale Plage	MUSICALE PLAGE		CC Sud	-12.91925702	45.18386498
58	Non defini	MZOUAZIA ECOMUSEE		CC Sud	-12.91925702	45.18386498
59	Non defini	BOUENI DISPENSAIRE		CC Sud	-12.83411748	45.13329615
60	Non defini	BAMBO OUEST PPF		CC Sud	-12.72513001	45.06061694
61	Non defini	TSIMKOURA VILLAGE		CC Sud	-12,83738088	45,17555082
62	Nyambadao	NYAMBADAO VILLAGE		CC Sud	-12.89343278	45.20170893
63	PEM Chirongui	PEM CHIRONGUI		CC Sud	-12.93728031	45.14696807
64	Plage de Sakouli	SAKOULI PLAGE		CC Sud	-12.8862078	45.21465087
65	Poroani	POROANI MOSQUEE VENDREDI		CC Sud	-12.8661377	45.1138589
66	AJP	PAMANDZI PLACE CONGRES		CCPT	-12.7988596	45.27669045
67	Bd des Amoureux	LABATTOIR BOULEVARD DES AMOUREUX		CCPT	-12,78849909	45,27959324
68	C.T.A.M.	LABATTOIR C.T.A.M.		CCPT	-12,78264034	45,2838259
69	Centrale Badamiers	LABATTOIR PLAGE DES BADAMIERS		CCPT	-12,78526497	45,27931369
70	Centre commercial	LABATTOIR CENTRE COMMERCIAL		CCPT	-12.78212585	45.27721359
71	Cimetiere des musulmans -15 Villas	LABATTOIR CIMETIERE		CCPT	-12.78212585	45.27721359
72	Citerne-Cache	LABATTOIR ANCIEN DISPENSAIRE		CCPT	-12,7908493	45,27168457
73	Décasés	PAMANDZI STADE		CCPT	-12,79631752	45,28086927
74	Entrée Labattoir	LABATTOIR VILLAGE		CCPT	-12,789063	45,26994553
75	Entrée Pamandzi	PAMANDZI GENDARMERIE		CCPT	-12.79586091	45.2738856
76	Four à Chaux	LABATTOIR FOUR A CHAUX		CCPT	-12.78212585	45.27721359
77	Hôpital	PAMANDZI HOPITAL		CCPT	-12.79586091	45.2738856
78	Lac Dziani	LABATTOIR LAC DZIANI		CCPT	-12,78952884	45,26726479
79	Lycée de Petite-Terre	PAMANDZI LYCEE DE PETITE TERRE		CCPT	-12.79790179	45.28373258
80	Mairie Labattoir	LABATTOIR MAIRIE		CCPT	-12,7889116	45,2724712
81	Manga Magary	LABATTOIR MANGA MAGARI		CCPT	-12.78643072	45.27285439
82	Moya	LABATTOIR MOYA		CCPT	-12,78526497	45,27931369
83	N4 - Mgombani	PAMANDZI MGOMBANI		CCPT	-12,80121556	45,2792471
84	Non defini	DZAOUDZI PLAGE DU FARE		CCPT	-12,78774837	45,26424705
85	Non defini	PAMANDZI COLLEGE		CCPT	-12,79433881	45,28292242
86	Quai Ballou	DZAOUDZI QUAI BALLOU		CCPT	-12.78290741	45.2545434
87	Quai Issoufali	DZAOUDZI QUAI ISSOUFALI		CCPT	-12.7824754	45.25785158
88	Quartier Bassa	PAMANDZI POLE AERONAUTIQUE		CCPT	-12.80180538	45.28184771
89	Rond-point Tunnel	PAMANDZI TUNNEL		CCPT	-12.79187818	45.28074765
90	Sandravangue	PAMANDZI MANGAFOUTE		CCPT	-12,79429492	45,27368879
91	Stade Labattoir	LABATTOIR STADE		CCPT	-12,78889256	45,2756554
92	Totorosa	LABATTOIR TOTOROSA		CCPT	-12,78889256	45,2756554

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

39	Koungou Centre	KOUNGOU VILLAGE	KOUNGOU QUINCAILLERIE HAMIDOU	CAGNM	
40	Longoni	LONGONI VILLAGE	LONGONI VILLAGE	CAGNM	
41	Majicavo Koropa 1	MAJICAVO DUBAI	MAJICAVO KOROPA DUBAI	CAGNM	
42	Majicavo Koropa 2	MAJICAVO DAGONI	/	CAGNM	
43	Majicavo Lamir	MAJICAVO LAMIR	/	CAGNM	
44	PEM Dzoumogné	PEM DZOUMOGNE	PEM DZOUMOGNE	CAGNM	
45	Pointe Koungou	POINTE KOUNGOU	POINTE KOUNGOU	CAGNM	
46	Port Longoni	LONGONI PORT	STATION SERVICE LONGONI	CAGNM	
47	Trévani	TREVANI MOSQUEE	TREVANI MOSQUEE VENDREDI	CAGNM	
48	Zone Vallée 3	LONGONI ZAE VALLEE 3	LONGONI VALLEE 3	CAGNM	
49	Bambo Est	BAMBO-EST VILLAGE		CC Sud	
50	Bandrélé	BANDRELE VILLAGE		CC Sud	
51	Carrefour Ngwézi	CARREFOUR NGWEZI		CC Sud	
52	Hamouro	HAMOURO MARCHE		CC Sud	
53	Malamani	MALAMANI MOSQUEE		CC Sud	
54	Mirériéni Sud	MIRERENI SUD VILLAGE		CC Sud	
55	Mnyambani	MGNAMBANI MARCHE		CC Sud	
56	Mramadoudou	MRAMADOUDOU VILLAGE		CC Sud	
57	Musicale Plage	MUSICALE PLAGE		CC Sud	
58	Non defini	**MZOUAZIA ECOMUSEE**		CC Sud	
59	Non defini	**BOUENI DISPENSAIRE**		CC Sud	
60	Non defini	**BAMBO OUEST PPF**		CC Sud	
61	Non defini	**TSIMKOURA VILLAGE**		CC Sud	
62	Nyambadao	NYAMBADAO VILLAGE		CC Sud	
63	PEM Chirongui	PEM CHIRONGUI		CC Sud	
64	Plage de Sakouli	SAKOULI PLAGE		CC Sud	
65	Poroani	POROANI MOSQUEE VENDREDI		CC Sud	
66	AJP	PAMANDZI PLACE CONGRES		CCPT	
67	Bd des Amoureux	LABATTOIR BOULEVARD DES AMOUREUX		CCPT	
68	C.T.A.M.	LABATTOIR C.T.A.M.		CCPT	
69	Centrale Badamiers	LABATTOIR PLAGE DES BADAMIERS		CCPT	
70	Centre commercial	LABATTOIR CENTRE COMMERCIAL		CCPT	
71	Cimetiere des musulmans -15 Villas	LABATTOIR CIMETIERE		CCPT	
72	Citerne-Cache	LABATTOIR ANCIEN DISPENSAIRE		CCPT	
73	Décasés	PAMANDZI STADE		CCPT	
74	Entrée Labattoir	LABATTOIR VILLAGE		CCPT	
75	Entrée Pamandzi	PAMANDZI GENDARMERIE		CCPT	
76	Four à Chaux	LABATTOIR FOUR A CHAUX		CCPT	
77	Hôpital	PAMANDZI HOPITAL		CCPT	
78	Lac Dziani	LABATTOIR LAC DZIANI		CCPT	
79	Lycée de Petite-Terre	PAMANDZI LYCEE DE PETITE TERRE		CCPT	
80	Mairie Labattoir	LABATTOIR MAIRIE		CCPT	
81	Manga Magary	LABATTOIR MANGA MAGARI		CCPT	
82	Moya	LABATTOIR MOYA		CCPT	

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

83	N4 - Mgombani	PAMANDZI MGOMBANI		CCPT	
84	Non defini	DZAOUDZI PLAGE DU FARE		CCPT	
85	Non defini	PAMANDZI COLLEGE		CCPT	
86	Quai Ballou	DZAOUDZI QUAI BALLOU		CCPT	
87	Quai Issoufali	DZAOUDZI QUAI ISSOUFALI		CCPT	
88	Quartier Bassa	PAMANDZI POLE AERONAUTIQUE		CCPT	
89	Rond-point Tunnel	PAMANDZI TUNNEL		CCPT	
90	Sandravangue	PAMANDZI MANGAFOUTE		CCPT	
91	Stade Labattoir	LABATTOIR STADE		CCPT	
92	Totorosa	LABATTOIR TOTOROSA		CCPT	

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

Le règlement des voyageurs tchap tchap

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

ADMISSION DES VOYAGEURS

Sont admis à bord du véhicule, les voyageurs qui ont une tenue décente et une attitude correcte. Ne sont pas admises, les personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites, les armes à feu ou les armes blanches.

Les arrêts sont facultatifs, est nécessaire de faire signe au conducteur suffisamment tôt pour qu'il puisse s'arrêter en toute sécurité. La montée dans le car se fait par la porte avant et la descente par la porte arrière.

Tout voyageur est invité à valider son titre de transport à chaque montée à la borne située à l'avant du véhicule.

Aucune vente ne sera effectuée à bord des cars.

Plusieurs possibilités s'offrent aux voyageurs pour l'achat de leurs titres de transport : dans les agences, chez les dépositaires agréés, via les distributeurs automatiques de tickets, ou encore sur notre e-boutique en ligne.

L'accès au réseau tchap tchap est gratuit pour tous les enfants de moins de 4 ans. Les enfants de moins de 10 ans bénéficient du demi-tarif. En cas de nécessité, l'accompagnateur sera amené à justifier de l'âge de l'enfant.

Tout passager qui ne respecte pas le Règlement sera exclu du Réseau.

LE VOYAGE A BORD

Il est obligatoire :

- Pour les voyageurs assis, d'attacher leur ceinture de sécurité,

Il est interdit :

- De manger à bord des véhicules,
- De troubler ou d'entraver la marche normale du service, en particulier de parler au conducteur (sauf en cas d'urgence), de faire obstacle à la fermeture des portes ou de les ouvrir,
- De fumer ou de vapoter à bord du car,
- De monter ou de descendre du véhicule avant l'arrêt complet,
- De souiller, de dégrader le matériel ou les affiches d'information,
- D'émettre des nuisances sonores (baladeurs, GSM, radios…) incommodant les autres voyageurs.

PLACES ASSISES RESERVÉES

Dans chaque véhicule, deux places assises sont prioritairement réservées aux :

- Mutilés de guerre et mutilés militaires,
- Non-voyants,
- Invalides du travail,
- Infirmes civils avec station debout pénible,
- Femmes enceintes,

- Personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans,
- Infirmes civils sans précision de la station debout pénible
- Personnes titulaires de la carte station debout pénible,
- Personnes âgées de 75 ans et plus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

BAGAGES / POUSSETTES / VELOS ET TROTTINETTES

Les paquets et bagages sont admis dans les véhicules et restent sous la responsabilité du voyageur, sauf les paquets ou bagages qui :

- Peuvent gêner les autres voyageurs ainsi que la circulation à bord du véhicule,
- Contiennent des matières présentant des dangers d'explosion ou d'incendie, qui peuvent salir l'intérieur du véhicule ou incommoder les autres voyageurs.

En aucun cas, la responsabilité du transporteur ne sera engagée. Les poussettes sont acceptées à bord des véhicules à condition d'être pliées. Les enfants en poussette doivent voyager dans les bras de leur accompagnateur. Les bagages volumineux, tels que les vélos, trottinettes, ou encore les poussettes pliées sont admis à bord des autocars disposant de soutes à bagages.

ANIMAUX

Les animaux de petite taille sont tolérés à bord des autocars à l'intérieur d'une cage ou d'un panier convenablement fermé, s'ils ne représentent pas une gêne pour les autres voyageurs. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux. Il demeure entièrement responsable de son animal. Seuls sont admis dans les véhicules, hors d'une cage, les chiens guides accompagnant les mal-voyants, à condition qu'ils soient muselés et tenus en laisse par un harnais spécial.

CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les voyageurs doivent impérativement :

- Valider leur titre de transport à chaque montée à la borne située à l'avant du véhicule,
- Vérifier et conserver leur titre de transport jusqu'à la descente du véhicule même lors des correspondances.

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment. Le voyageur est prié de présenter au contrôleur un titre de transport valable et, sur demande, une pièce d'identité.

Les différents titres de transport sont :

- La carte nominative tchap tchap utilisée par le titulaire, non altérée et non falsifiée et chargée d'un titre de transport valide,
- Le titre unitaire aller simple (délivré par un dépositaire ou au Point de Vente) valable 2 heures avec une correspondance à partir de la validation,
- Le ticket unitaire électronique (délivré via les distributeurs automatiques tchap cthap),
- Le ticket « Journée » valable sur le réseau tchap tchap et sur la barge dans la limite d'une journée.

Ces titres doivent être validés à bord.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260007-DE

AMENDES

Tout voyageur sans titre de transport sera passible d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 50€ minimum (titre de transport d'un autre réseau, carte d'abonnement d'un autre voyageur, carte d'abonnement sans coupon mensuel, titre de transport à durée ou à période périmée…).

Tout voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validé (titre non badgé) sera passible d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 50€.

Le contrevenant dispose de 10 jours ouvrables pour régler l'indemnité forfaitaire à laquelle se rajoute la somme due au titre du transport. A défaut de règlement dans les 10 jours, des frais de dossier dont le montant est indiqué au recto du procès-verbal seront également à régler.

En cas de non-paiement dans un délai de 2 mois, le procès-verbal sera transmis à Monsieur Le Procureur de la République en vue de l'application d'une amende forfaitaire majorée d'un montant de 375€, payable au Trésor Public.

Le fait de déclarer intentionnellement une fausse adresse ou une fausse identité auprès des contrôleurs, lors d'une verbalisation, est passible d'une amende de 3 750 € (article L.2242-5 du code des transports).

OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés à bord des véhicules sont tenus à la disposition des voyageurs au siège de Transdev Mayotte pendant un mois au :

6 Rue de l'Université Iloni
97660 DEMBENI